

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 07 JUILLET 2025 OUVERTE À 19H30

L'an deux **mille vingt-cinq, le 07 juillet**, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 1^{er} juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2025-045

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Fier et Usses dans le cadre d'un accord local

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Floriane ESCOLANO, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Jean-Claude PEPIN, Stéphane RIALLAND, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Élodie DONDIN à Madame Laetitia PERROQUIN
Madame Jessica GOLAZ à Madame Elisabeth BOIVIN
Madame Nolwen LENNOZ à Madame Floriane ESCOLANO
Madame Virginie MATHIEU à Monsieur Jean-Claude PEPIN
Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Séverine MUGNIER
Monsieur Pedram VINCENT à Monsieur Rocco COLELLA

Secrétaire de séance :

Élisabeth BOIVIN

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes Fier et Usses, en vue du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Cet article prévoit que la composition du conseil communautaire peut être fixée par accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

À défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 26 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le bureau communautaire de la CCFU, réuni en date du 4 juin 2025, propose de reconduire pour les prochaines élections de 2026 l'accord local actuel fixant à 32 le nombre de sièges réparti de la manière suivante :

Communes	Population municipale	Répartition actuelle des sièges
Sillingy	5652	10
La Balme de Sillingy	5215	9
Choisy	1704	4
Lovagny	1297	3
Sallenôves	847	2
Mésigny	802	2
Nonglard	735	2
TOTAL	16252	32

